



Bruges

Le 12 octobre 2023
DEC-2023-95
PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231012-DEC-2023-95-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Publication : 19/10/2023

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ce qui concerne le règlement des frais et honoraires d'experts,

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 9 mai 2023, désignant Monsieur Francis LAGUIAN, domicilié 98 avenue Michel Picon à LANGOIRAN (33550), en qualité d'expert dans le cadre d'une procédure de référé-expertise relative à la dangerosité d'un immeuble (instance n°2302405),

VU l'ordonnance de taxe du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 31 mai 2023, ordonnant le paiement par la Ville de Bruges des frais et honoraires dus à Monsieur Francis LAGUIAN, expert dans le cadre de cette instance,

Le Maire DÉCIDE,

- **De régler à M. Francis LAGUIAN la somme de 1 279,50€ HT soit 1 535,40€ TTC (TVA 20%) au titre des frais et honoraires d'expertise,**

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA